Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

LA FACTURATION DE L'EAU
NOTICE EXPLICATIVE

Le Syndicat des eaux du Centre Ouest émet deux factures chaque année :

- La première constitue un acompte basé sur une estimation de votre consommation habituelle,
- La seconde correspond à la régularisation de votre situation par rapport à la consommation réelle, suite à la relève des compteurs d'eau qui a lieu une fois par an du 1er août au 31 octobre de l'année.

Cette seconde facture retrace votre abonnement pour l'année, la consommation totale de l'année *(entre les deux relèves)*, moins l'acompte déjà facturé au printemps *(déduit avant le Net à payer)*.

LA FACTURE D'ACOMPTE EN DETAIL :

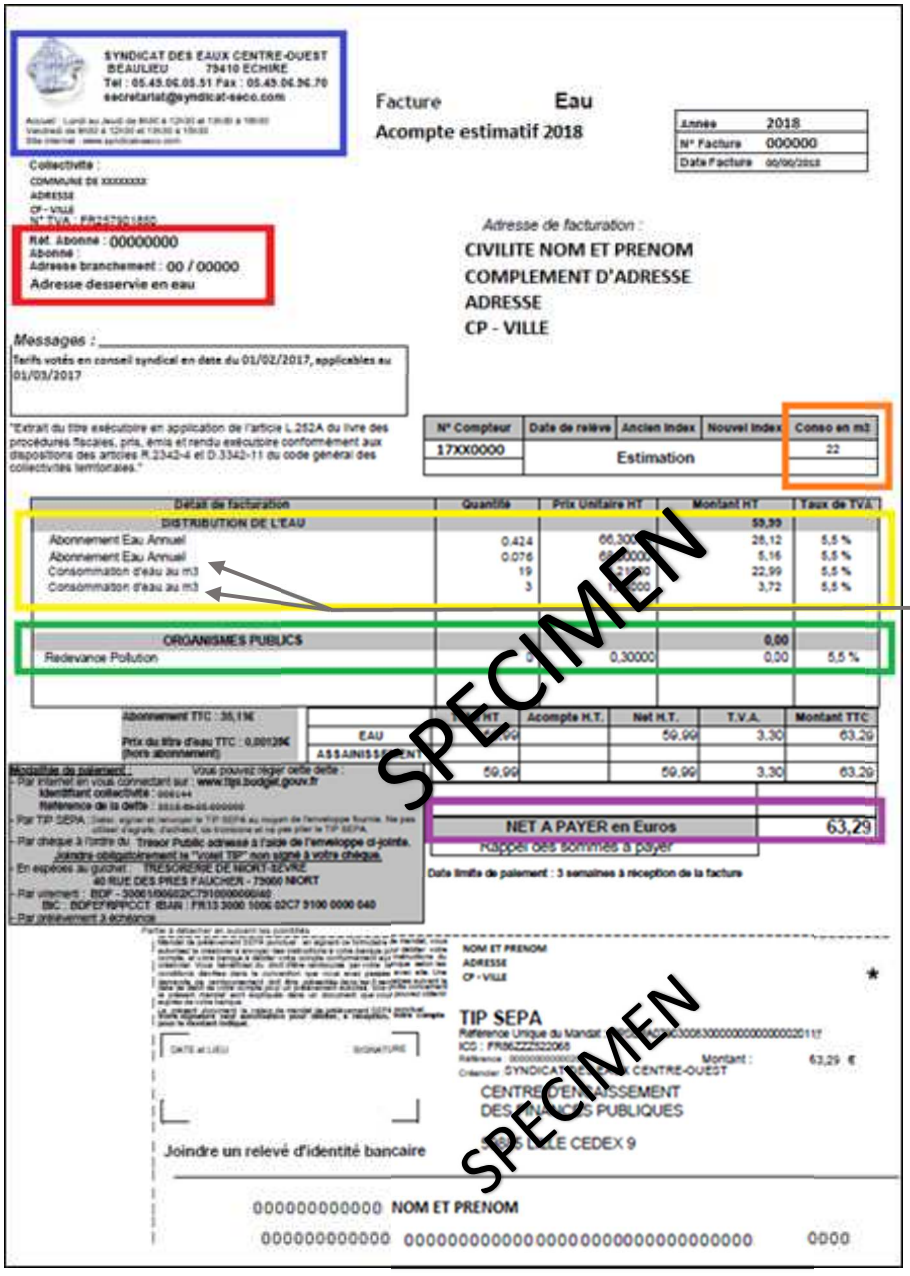

Nos coordonnées :
Pour nous contacter en cas de changement d'adresse, pour une question sur la facturation.

Vos références :
Elles sont à communiquer dans toute correspondance avec le SECO.

Consommation en m3 :
Ce volume est estimé suivant vos habitudes de consommation des deux dernières années.

Abonnement et consommation d'eau :
Ces deux rubriques de facturation peuvent figurer sur deux lignes différentes sur les factures. Cela se produit lorsqu'il y a eu un changement de tarif en cours de période. La première ligne correspond à l'ancien tarif et la seconde au nouveau tarif en vigueur.

Distribution de l'eau :

- **Abonnement ou part fixe** :

Il correspond à la location du compteur d'eau.

Consommation d'eau ou part variable :
Ces recettes financent les charges variables et les charges fixes du service :

- Protection des captages, pompage,
- Traitement
- Contrôle de la qualité,
- Stockage,
- Entretien des réseaux,
- Services abonnés,
- Administration.

Organismes publics :
Cette taxe est facturée uniquement sur la facture de solde.

Net à payer de l'acompte :
Somme provisionnée qui sera déduite sur la facture récapitulative émise en fin d'année suite à la relève des compteurs d'eau.

LA FACTURE DE SOLDE EN DETAIL :

Nos coordonnées :
Pour nous contacter en cas de changement d'adresse, pour une question sur la facturation.

Vos références :
Elles sont à communiquer dans toute correspondance avec le SECO.

Consommation en m3 :
Ce volume correspond à votre consommation d'eau totale de l'année réellement relevée.

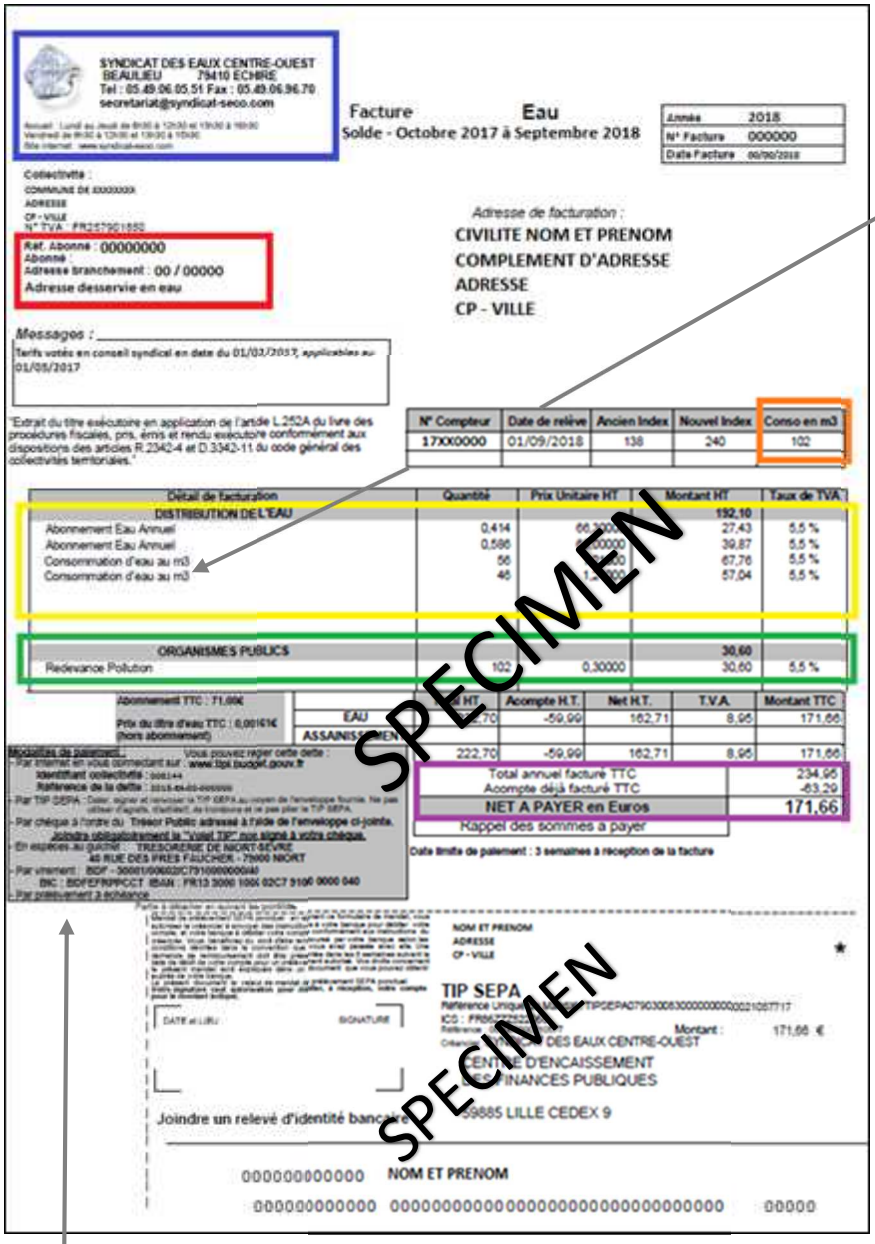

Abonnement et consommation d'eau :
Ces deux rubriques de facturation peuvent figurer sur deux lignes différentes sur les factures. Cela se produit lorsqu'il y a eu un changement de tarif en cours de période.
La première ligne correspond à l'ancien tarif et la seconde au nouveau tarif en vigueur.

Distribution de l'eau :

- **Abonnement ou part fixe** :

Il correspond à la location du compteur d'eau.

- **Consommation d'eau ou part variable** :

Ces recettes financent les charges variables et les charges fixes du service :

- Protection des captages, pompage,
- Traitement
- Contrôle de la qualité,
- Stockage,
- Entretien des réseaux,
- Services abonnés,
- Administration.

Modalités de paiement :

Notre collectivité dépend de la Trésorerie de Niort Sèvres, située 40 rue des Prés Faucher à 79000 NIORT.
Tél : 05 49 78 71 30
Courriel : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

Pour régler votre facture, **plusieurs moyens de paiement s'offrent à vous** : par **TIP SEPA**, par **TIPI,** par **virement bancaire**, par **prélèvement à échéances**, en **espèces** ou par **chèque** (à l'ordre du Trésor Public).

Organismes publics :
La redevance pollution est collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à qui elle est intégralement reversée.
L'Agence de l'Eau finance des actions d'amélioration dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
Tous les m3 sont facturés sur la facture de solde.

Net à payer sur la facture de solde :

Somme restant due au titre de l'année écoulée. Elle correspond au coût total de l'abonnement et de la consommation d'eau de l'année, moins l'acompte déjà facturé au printemps.

Nous vous rappelons que si toutefois vous rencontrez des difficultés de paiement, vous pouvez demander un plan d'étalement de votre dette à la Trésorerie de Niort Sèvre (*plan accordé sous certaines conditions*). Vous pouvez également vous rapprocher soit du CCAS de votre commune, soit du Conseil Départemental pour faire une demande d'aide par le Fond de Solidarité Logement (FSL).